

Département
de la SOMME

Arrondissement
de PERONNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA HAUTE SOMME (Combles-Péronne-Roisel)

2021-129

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Communautaire du 18 novembre 2021

Objet : Aménagement de l'espace – PLU de Péronne – Modification simplifiée n°2

Date de convocation	10/11/2021
Date D'affichage	10/11/2021
Nombre de membres présents	62
Nombre de membres en exercice	85
Nombre de votants	67

Vu la délibération n°2016-91 du conseil communautaire du 12 décembre 2016 actant le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 avril 2017, actant la prise de compétence par la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de procéder à une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Péronne, pour le motif suivant :

- Erreur matérielle sur la présence d'un zonage Agricole au sein d'une friche industrielle artificialisée
- Précision apportée au règlement sur la lecture d'une règle avec l'ajout d'une définition.

CONSIDERANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

CONSIDERANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision,

CONSIDERANT que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée,

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 15 novembre 2021,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L153-44 ;
Après en avoir entendu l'exposé du président, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

D'autoriser le président à prescrire, par le biais de cette délibération, la modification simplifiée du PLU de la commune de Péronne, au motif :

- d'une erreur matérielle sur la présence d'un zonage Agricole au sein d'une friche industrielle artificialisée
- de la nécessité de préciser la définition d'une règle du règlement écrit

De définir les modalités de mise à disposition

- Dossier consultable sur le site Internet de la CCHS :
coeurhautesomme.fr, rubrique « Territoire-Equipements – PLU
PERONNE »
- Dossier papier mis à disposition au siège de la CCHS, aux horaires
habituels d'ouverture, du 13 décembre 2021 au 14 janvier 2022

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-
propositions :

*sur le registre papier ouvert à cet effet, qui sera tenu à la disposition du
public au siège de la CCHS pendant la durée de la mise à disposition

*par courrier postal avant le 13 janvier 2021, à l'attention de M. le
Président

*par mail à l'adresse mail suivante : cchs@cchs.fr avant le 14 janvier 2022
à 16h00.

Ces modalités de mise à disposition seront affichées en mairie de Péronne
ainsi qu'une mention sur le site Internet de la commune.

Le dossier comprend :

- le dossier de modification simplifiée,
- des avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux
articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le
lieu, la période où le public pourra consulter le dossier et formuler des
observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé
dans le département et affiché à la communauté de communes de la Haute
Somme.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition
du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise
à disposition.

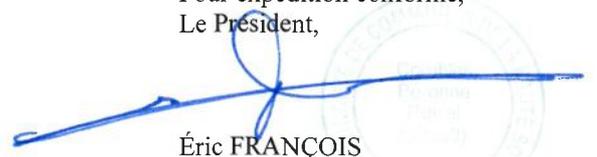
A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et
signé par le président. Ce dernier ou son représentant présenteront au
conseil communautaire le bilan de la mise à disposition du public qui
adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifié pour
tenir compte des avis émis et des observations du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et à la
communauté de communes de la Haute Somme pendant un mois, mention
de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé
dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à
Monsieur le préfet.

D'autoriser le président à signer tout document y afférent.

Fait à Péronne, les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition conforme,
Le Président,



Éric FRANÇOIS